

CONVENTION DE PARTENARIAT OLYMPIADES ETUDIANTES 2022

JEUDI 13 OCTOBRE 2022

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ET

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2022 des « Olympiades Etudiantes » ;

Considérant que cette manifestation vise à accompagner une démarche de rapprochement sportive et conviviale entre les étudiants du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, de Auxerre, Chaumont et Sens dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Olympiades Etudiantes 2022 » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération Troyes de Champagne Métropole », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2022 des « Olympiades Etudiantes ».

Article 2 : Déroulement de l'édition 2022 des « Olympiades Etudiantes »

Les « Olympiades Etudiantes 2022 » se dérouleront le jeudi 13 octobre 2022, de 15h00 à 20h00.

Les équipes préalablement inscrites sur le site Internet : Etudier à Troyes : <http://etudieratroyes.fr/> et constituées de cinq étudiants, doivent se présenter, au complet, à 14h00 au Gymnase René Lacoste.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dans la limite de 15 équipes, soit 75 étudiants.

Comme pour l'édition 2021, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 6 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes), de Chaumont (3 équipes) et d'Auxerre (3 équipes) seront invitées à participer.

La totalité des épreuves se déroulera dans l'enceinte du Gymnase René Lacoste.

A l'issue des épreuves, qui se termineront à 20h00, seront organisés une remise des prix et un cocktail sans alcool pour les participants.

Article 3 : Droits et engagements de la Communauté d'Agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Olympiades Etudiantes 2022 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité.

Troyes Champagne Métropole invite un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- offrir un ou des lots valorisé(s) à hauteur du montant de la communication engagée par Troyes champagne Métropole pour la promotion du partenaire.

Article 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation et au plus tard le 31 octobre 2022.

Article 10 Résiliation

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 11 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Le Partenaire

Le Responsable